



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-121

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-24-00008 - DOS-SDES-AUT n°2023-09 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Blanchisserie inter hospitalière du centre de l'Aisne (2 pages)	Page 4
--	--------

ARS /

R32-2023-02-24-00021 - Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'APEI de Denain (3 pages)	Page 7
R32-2023-02-24-00019 - Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'APEI de Maubeuge (3 pages)	Page 11
R32-2023-02-24-00020 - Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'APEI du Valenciennois (3 pages)	Page 15
R32-2023-02-24-00022 - Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'Association Traits d'Union (3 pages)	Page 19

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-03-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LES FRAISES DE PONTPOINT (5 pages)	Page 23
R32-2023-03-24-00010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FOURNIS Arthur (2 pages)	Page 29
R32-2023-03-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CRETE Adrien (3 pages)	Page 32
R32-2023-03-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE GUYENCOURT (3 pages)	Page 36
R32-2023-03-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DELAPORTE (4 pages)	Page 40
R32-2023-03-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LABELLE PERE-FILS (3 pages)	Page 45
R32-2023-03-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL WARLOP (2 pages)	Page 49
R32-2023-03-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HOUSSIER Peggy (3 pages)	Page 52
R32-2023-03-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - POLLET Gautier (3 pages)	Page 56
R32-2023-03-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DE LA CROIX D'ARLEUX (3 pages)	Page 60
R32-2023-03-24-00006 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DES 2 BAIES (3 pages)	Page 64

R32-2023-03-15-00007 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA FERME QUESNEL (2 pages)	Page 68
R32-2023-03-24-00007 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - VANDEVELDE Thierry.docx (3 pages)	Page 71
R32-2023-03-27-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA HAIE (3 pages)	Page 75
R32-2023-03-23-00026 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL TERRES DE LA GRAND'RUE (4 pages)	Page 79
R32-2023-03-23-00027 - Contrôle des structures - Rescrit - BEUN Cdric.odt (2 pages)	Page 84
R32-2023-03-23-00028 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU BYSTIER VELD.odt (2 pages)	Page 87
R32-2023-03-23-00029 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL RENARD Benoit.odt (2 pages)	Page 90
R32-2023-03-23-00030 - Contrôle des structures - Rescrit - FIEVE REMI.odt (2 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-24-00008

DOS-SDES-AUT n°2023-09 portant approbation
de la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire Blanchisserie inter
hospitalière du centre de l'Aisne

**DÉCISION
DOS-SDES-AUT N°2023-09
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIÈRE DU CENTRE DE L' AISNE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne » signée le 16 janvier 2023 par les représentants légaux des membres du groupement ;

D E C I D E

Article 1er – La convention constitutive figurant en annexe unique de la présente décision est approuvée.

Le groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public ainsi créé est dénommé groupement de coopération sanitaire «Blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne».

Article 2 – L’objet du groupement de coopération sanitaire est de faciliter, d’améliorer et de développer l’activité des membres dans le domaine de la blanchisserie

Article 3 – Les membres du groupement sont :

- l’Etablissement Public de Santé Départemental de l’Aisne (EPSMD de l’Aisne), à Prémontré (02320)
- le Centre de Rééducation-Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux (CRRF Jacques Ficheux), route de Saint Nicolas, à Saint-Gobain (02320)

Article 4 – Le siège du groupement est fixé à l’EPSMD de l’Aisne, à Prémontré

Article 5 – Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication de la présente décision.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le directeur de l’offre de soins de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 MARS 2023**



Hugo GILARDI

ARS

R32-2023-02-24-00021

Décision portant prorogation de l'autorisation
de frais de siège social de l'APEI de Denain

Le Directeur général

Lille, le 24 FEV. 2023

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Affaire suivie par Jennifer ZOONEKYND
Pôle de proximité territorial Nord
Téléphone : 03.62.72.77.43
jennifer.zoonekynd@ars.sante.fr

Objet : Décision d'autorisation de prorogation des frais de siège

Par décision en date du 22 mai 2017, l'ARS des Hauts de France autorisait le renouvellement d'autorisation des frais de siège social de votre association pour cinq ans à compter du 01 janvier 2017.

Le calendrier de programmation des nouveaux CPOM étant en cours de validation, nous vous proposons de les proroger d'un an supplémentaire afin de garantir la continuité des missions du siège.

La décision ci-jointe porte reconduction de votre autorisation jusqu'au 31 décembre 2023 en alignement avec la durée de votre CPOM qui sera également prorogé jusqu'à cette date.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Monsieur Alain CROIX
Président de l'APEI de Denain
1 rue Louis Petit
59220 DENAIN

Copie Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'APEI DE DENAIN
N° FINESS : 590 800 223**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation de frais de siège social de l'APEI de Denain en date du 22 mai 2017 délivrée pour cinq ans renouvelables et prenant effet à compter du 01 janvier 2017 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficacité et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'autorisation de frais de siège de l'association renouvelée par la décision du directeur général de l'ARS du 22 mai 2017 susvisée est prorogée sans modification pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'APEI de Denain.

ARTICLE 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2023

Pour le directeur général et par
délégation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

ARS

R32-2023-02-24-00019

Décision portant prorogation de l'autorisation
de frais de siège social de l'APEI de Maubeuge

Le Directeur général

Lille, le 24 FEV. 2023

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Affaire suivie par Jennifer ZOONEKYND
Pôle de proximité territorial Nord
Téléphone : 03.62.72.77.43
jennifer.zoonekynd@ars.sante.fr

Objet : Décision d'autorisation de prorogation des frais de siège

Par l'arrêté en date du 28 décembre 2015 délivré pour cinq ans renouvelables et prenant effet à compter du 1er janvier 2016, l'ARS Nord-Pas-de-Calais autorisait le renouvellement d'autorisation des frais de siège social de votre association pour cinq ans à compter du 01 janvier 2016.

Le calendrier de programmation des nouveaux CPOM étant en cours de validation, nous vous proposons de les proroger d'un an supplémentaire afin de garantir la continuité des missions du siège.

La décision ci-jointe porte reconduction de votre autorisation jusqu'au 31 décembre 2023 en alignement avec la durée de votre CPOM qui sera également prorogé jusqu'à cette date.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Madame Martine KOZLEVCAR
Présidente de l'APEI de Maubeuge
251 rue du pont de pierre
BP90175
59 603 MAUBEUGE CEDEX

Copie Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'APEI DE MAUBEUGE
N° FINESS : 590 800 231**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation de frais de siège social de l'APEI de Maubeuge en date du 28 décembre 2015 délivré pour cinq ans renouvelables et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'autorisation de frais de siège de l'association renouvelée par la décision du directeur général de l'ARS du 28 décembre 2015 susvisée est prorogée sans modification pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'APEI de Maubeuge.

ARTICLE 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2023

Pour le directeur général et par déléation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

ARS

R32-2023-02-24-00020

Décision portant prorogation de l'autorisation
de frais de siège social de l'APEI du Valenciennois

Le Directeur général

Lille, le

24 FEV. 2023

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Affaire suivie par Jennifer ZOONEKYND
Pôle de proximité territorial Nord
Téléphone : 03.62.72.77.43
jennifer.zoonekynd@ars.sante.fr

Objet : Décision d'autorisation de prorogation des frais de siège

Par l'arrêté en date du 28 décembre 2015 délivré pour cinq ans renouvelables et prenant effet à compter du 1er janvier 2016, l'ARS Nord-Pas-de-Calais autorisait le renouvellement d'autorisation des frais de siège social de votre association pour cinq ans à compter du 01 janvier 2016.

Le calendrier de programmation des nouveaux CPOM étant en cours de validation, nous vous proposons de les proroger d'un an supplémentaire afin de garantir la continuité des missions du siège.

La décision ci-jointe porte reconduction de votre autorisation jusqu'au 31 décembre 2023 en alignement avec la durée de votre CPOM qui sera également prorogé jusqu'à cette date.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Monsieur Georges MAILLOT
Président de l'APEI du Valenciennois
2a avenue des sports
59 410 ANZIN

Copie Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'APEI DU VALENCIENNOIS
N° FINESS : 590 799 953**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation de frais de siège social de l'APEI du Valenciennois en date du 28 décembre 2015 délivré pour cinq ans renouvelables et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'autorisation de frais de siège de l'association renouvelée par la décision du directeur général de l'ARS du 28 décembre 2015 susvisée est prorogée sans modification pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'APEI du Valenciennois.

ARTICLE 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2023

Pour le directeur général et par
délégation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

ARS

R32-2023-02-24-00022

Décision portant prorogation de l'autorisation
de frais de siège social de l'Association Traits
d'Union

Le Directeur général

Lille, le 24 FEV. 2023

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Affaire suivie par Jennifer ZOONEKYND
Pôle de proximité territorial Nord
Téléphone : 03.62.72.77.43
jennifer.zoonekynd@ars.sante.fr

Objet : Décision d'autorisation de prorogation des frais de siège

Par l'arrêté en date du 28 décembre 2015 délivré pour cinq ans renouvelables et prenant effet à compter du 1er janvier 2016, l'ARS Nord-Pas-de-Calais autorisait le renouvellement d'autorisation des frais de siège social de votre association pour cinq ans à compter du 01 janvier 2016.

Le calendrier de programmation des nouveaux CPOM étant en cours de validation, nous vous proposons de les proroger d'un an supplémentaire afin de garantir la continuité des missions du siège.

La décision ci-jointe porte reconduction de votre autorisation jusqu'au 31 décembre 2023 en alignement avec la durée de votre CPOM qui sera également prorogé jusqu'à cette date.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Monsieur Bernard COLLIN
49, rue Roger Salengro
59 132 TRELON

Copie Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'ASSOCIATION TRAITS D'UNION
N° FINESS : 590 799 748**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté modifié d'autorisation de frais de siège social de l'Association Traits d'Union en date du 28 décembre 2015 délivré pour cinq ans renouvelables et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficacité et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'autorisation de frais de siège de l'association renouvelée par la décision du directeur général de l'ARS du 28 décembre 2015 susvisée est prorogée sans modification pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'Association Traits d'Union.

ARTICLE 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2023

Pour le directeur général et par déléation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-03-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL LES FRAISES DE PONTPOINT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4222-1
Réf DRAAF : 96

**EARL LES FRAISES DE PONTPOINT
Thierry et Sandrine LEYSENS**

8 rue du puits Triquet

60700 BEAUREPAIRE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LES FRAISES DE PONTPOINT, représentée par Monsieur Thierry LEYSENS et Madame Sandrine LEYSENS à BEAUREPAIRE, enregistrée complète le 5 décembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 17 mars 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 90 ha 00 a 41 ca ;

Considérant que l'opération consiste en la création de la société, et qu'elle représente également un agrandissement pour Thierry et Sandrine LEYSENS qui sont par ailleurs associés exploitants d'une société qui exploite 180 ha 10 a ;

Considérant que Thierry et Sandrine LEYSENS exploiteront après opération 270 ha 10 a 41 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES FRAISES DE PONTPONT à BEAUREPAIRE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 90 ha 00 a 41 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Monsieur Thierry LEYSENS et Madame Sandrine LEYSENS à BEAUREPAIRE sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance de 90 ha 00 a 41 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur Thierry LEYSENS et Madame Sandrine LEYSENS au sein de l'EARL LES FRAISES DE PONTPOINT :

Commune	Références cadastrales	Surface
RHUIS	A 276	00 ha 24 a 30 ca
	A 277	00 ha 05 a 25 ca
	A 215, 275, 278, 382, B 149	00 ha 55 a 20 ca
	A 397, 398	00 ha 21 a 28 ca
	A 93, 214, 217, 218, 219, 375, 387, 390, 475	02 ha 37 a 34 ca
	A 279	00 ha 14 a 20 ca
	A 166, 169	00 ha 28 a 73 ca
	A 141, 216, 477, 551, 552, B 18, 24	00 ha 53 a 24 ca
	A 389	00 ha 40 a 37 ca
	A 200, 281, 376	00 ha 23 a 50 ca
ROBERVAL	A 102, 388	00 ha 41 a 62 ca
	A 167, 168	00 ha 16 a 60 ca
	E 57, 59, 459, 463	00 ha 78 a 92 ca
	ZA 42	01 ha 91 a 90 ca
	ZA 41	01 ha 91 a 90 ca
	E 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 212, 579, ZA 19, 44, 45, ZC 2, 10, 35, 36, 37	09 ha 00 a 57 ca
	ZC 11, 12	00 ha 95 a 20 ca
	ZC 9	14 ha 28 a 90 ca
	E 58	00 ha 10 a 95 ca
	A 175	00 ha 10 a 05 ca
PONTPOINT	E 211, 456, 460, ZA 22, ZC 3, 4	01 ha 10 a 92 ca
	C 312, 313, 510, 736	00 ha 63 a 17 ca
	B 210, 222, 223	00 ha 35 a 88 ca
	D 301, B 670, C 998, 999, ZI 44, 45	02 ha 43 a 50 ca
	C 371, 624	00 ha 30 a 71 ca
	ZC 48	00 ha 25 a 10 ca
	C 367, 597, 623, 681, 683, 818, 819, 851, 930, 1047, G 220, 221, ZC 41, 42, 69, 247, ZK 33, 34	05 ha 40 a 48 ca
	C 1381	00 ha 49 a 77 ca
	C 486, 1053	00 ha 81 a 00 ca
	C 716	00 ha 07 a 00 ca
	B 224, 273, C 1055, 1224	01 ha 69 a 05 ca
	C 927, 932, 1057	01 ha 50 a 58 ca
	ZL 4	05 ha 87 a 20 ca
	C 665, 666, 1618	00 ha 58 a 77 ca
	C 906, 1056	00 ha 90 a 07 ca
C 680, G 277, ZC 46	01 ha 32 a 02 ca	
C 649, 656, 658	00 ha 23 a 05 ca	
B 208, 225, 677, 715, C 226, 356, 357, 461, 463, 483, 511, 513, 588, 620, 623, 633, 642, 849, 852, 860, 919, 925, 929, 1048, 1051, 1054, F 589, G 256, ZB 23, ZC 33, 39, 40, 45, 47, 51, 62, 63, 64, 65, 69, ZI 31	18 ha 70 a 90 ca	
B 2022, C 359, 465, 632, 838, 924, 926, 928, 991, 997, 1229, 2151, G 254, ZA 77, ZC 28, ZK 4, 20	06 ha 88 a 35 ca	
B 674	00 ha 02 a 46 ca	
C 610, 677	00 ha 33 a 78 ca	
C 645, 646, 648, 920, 1619	01 ha 15 a 72 ca	
C 715	00 ha 07 a 55 ca	
G 253	00 ha 29 a 02 ca	
B 209, 672, 680, 717, C 460, 466, 569, 625, 727, 728, 731, 732, 733, 737, 738, 739, 751, 753, ZC 56	03 ha 13 a 70 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Références cadastrales	Surface
	C 651, 653, 654, 662, G 259 B 226	00 ha 67 a 93 ca 00 ha 02 a 71 ca
		90 ha 00 a 41 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-24-00010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- FOURNIS Arthur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4238
Réf DRAAF : 97

Monsieur Arthur FOURNIS

40 B rue Rivay

92300 LEVALLOIS PERRET

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Arthur FOURNIS à LEVALLOIS PERRET enregistrée complète le 20 décembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 17 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 75 a ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'opération consiste en l'installation, sans capacité agricole, de Monsieur Arthur FOURNIS afin de créer une activité de maraîchage ;

Considérant que Monsieur Arthur FOURNIS exploitera après opération 75 a ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Arthur FOURNIS à LEVALLOIS PERRET est autorisé à exploiter la parcelle AC 177 d'une contenance de 75 a sur la commune d'ORVILLERS SOREL.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
CRETE Adrien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380128
Réf DRAAF : 90

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur CRETE Adrien

**5 rue du Boutelet
80290 LIGNIERES CHATELAIN**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 22,9800 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 22,98 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CRETE Pascal à LIGNIERES CHATELAIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 74,2300 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

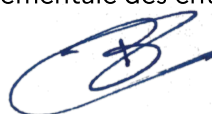
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380128

Monsieur CRETE Adrien à LIGNIERES CHATELAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 22,9800 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380128	FOURCIGNY	ZB 7	22,98

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
EARL DE GUYENCOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380147
Réf DRAAF : 94

EARL DE GUYENCOURT
A l'attention de **CARON Cécile et Fabien**
4 chemin de Péronne
80240 GUYENCOURT SAULCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 13 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 134,2913 ha dans le cadre de :

- La création de la société, EARL DE GUYENCOURT, suite à la réunion de vos deux d'exploitations individuelles entre époux sur une surface totale de 134,2913 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Madame et Monsieur les g rants, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 24 mars 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380147

EARL DE GUYENCOURT à GUYENCOURT SAULCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 134,2913 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380147	GUYENCOURT SAULCOURT	ZI 33, ZK 24, ZC 17, ZC 18, ZI 10, ZC 16, ZI 8, ZI 9, ZK 23, A 487, A 572	47,3684
2380147	LIERAMONT	Z 42	1
2380147	SOREL	B 96, B 128, C 7, C 17, C 217, C 299, D 119, D 141, ZA 9, ZA 11, ZA 12, ZA 13	13,9115
2380147	BARASTRE	ZC 71, ZD 71, ZC 41	4,815
2380147	BERTINCOURT	ZC 153, ZD 54, ZC 253, ZE 5, ZE 6	5,8454
2380147	BUS	A 83, A 84, A 692, A 693, A 697, ZB 69, ZA 32, Za 33, ZB 1, ZC 13, ZA 2, ZA 31, A 90, A 664, A 666, A 678, A 682, A 684	13,0804
2380147	LECHELLE	ZB 20, ZB 18, ZB 19, ZA 42, ZD 41	7,648
2380147	RUYAULCOURT	ZH 50, ZH 53, ZA 208, ZH 23, ZH 46, ZH 86, ZD 136	5,7983
2380147	VELU	ZA 27	0,62
2380147	YTRES	ZL 12, ZH 54, ZK 3, ZL 31, ZH 52, ZH 57, ZH 58, ZH 59, ZH 61, ZL 8, ZL 9, ZH 56, ZH 87, ZH 88, ZH 90, ZL 10	15,5205
2380147	SAILLY SAILLISEL	ZB 15	0,834
2380147	NURLU	X 108	0,94
2380147	FINS	ZK 1, ZK 2, ZK 4	16,9098

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
EARL DELAPORTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380162
Réf DRAAF : 98

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DELAPORTE
A l'attention de DELAPORTE Julien
19 rue neuve
80260 NAOURS

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 1er mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 196,9678 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein de l'EARL DELAPORTE avec la reprise de 196,9678 ha de terres par Monsieur DELAPORTE Julien, suite au transfert de baux entre associés.
-

Cette demande a été enregistrée complète le 15 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.


Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mars 23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380162

EARL DELAPORTE à NAOURS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 196,9678 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380162	NAOURS	ZK 14, ZK15, ZK 13, ZL 22, ZM 6, ZM 7, ZM 41, G 347, ZP 22, ZP 23, ZP 24, ZP 42	18,4368
2380162	NAOURS	ZN 47, E 899, E 900, E 901, E 906, E 460	5,6166
2380162	NAOURS	E 461, E 462, E 463, ZN 24, ZN 25, ZN 33	5,4379
2380162	NAOURS	ZN 34, ZN 35, ZN 36, ZN 37, ZN 38	7,3684
2380162	NAOURS	ZN 41, ZO 22, ZO 23, ZO 24	6,1338
2380162	FLESSELLES	ZD 19, ZD 20, ZD 21, ZD 22, ZD 23, ZD 24, ZD 29, ZE 12, ZE 13, ZD 32, ZD 33, ZD 34	10,9888
2380162	NAOURS	ZN 47, E 899, E 900, E 901, E 906, E 460	5,6166
2380162	NAOURS	E 461, E 462, E 463, ZN 24, ZN 25, ZN 33	5,4379
2380162	VILLERS BOCAGE	ZL 5	1,388
2380162	FLESSELLES	ZB 70, ZB 75, ZB 81, ZB 82, ZB 3, ZB 47, ZB 48, ZB 49, ZB 67, ZC 77	26,6394
2380162	FLESSELLES	ZC 9, ZC 8, ZC 81, ZC 83, ZC 36, ZT 14, ZH 1, ZH 2, ZH 3	22,8777
2380162	FLESSELLES	ZH 4, ZH 5, ZC 54, ZC 55, ZT 23, ZP 15, ZO 20, ZO 21	28,1605
2380162	FLESSELLES	ZO 12, ZO 13, ZO 73, ZO 15, ZO 16, ZO 17, ZO 18	15,7068
2380162	FLESSELLES	ZO 74, ZO 75, ZO 76, ZO 77, ZO 78, ZN 80, ZN 81	19,1882
2380162	VAUX EN AMIENOIS	ZE 36, ZE 37, ZE 38, ZE 22, ZE 4, ZE 64, ZI 10	13,666

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380162	ARGOEUVES	ZI 38, ZI 39, ZI 33, ZI 34	4,5506
2380162	SAINT SAUVEUR	ZN 29	1,3673
2380162	VAUX EN AMIENOIS	ZI 48, ZH 29, ZH 20, ZH 31	9,441

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
EARL LABELLE PERE-FILS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380154
Réf DRAAF : 97

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL LABELLE PÈRE-FILS
A l'attention de LABELLE Jonathan
31 grande rue
80200 MESNIL BRUNTEL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 3 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,7300 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 1,73 ha de terres par Monsieur LABELLE Jonathan.

Cette demande a été enregistrée complète le 3 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mars 23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380154

EARL LABELLE PÈRE-FILS à MESNIL BRUNTEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,7300 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380154	CARTIGNY	Q 74	1,73

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
EARL WARLOP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380131
Réf DRAAF : 92

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL WARLOP

**A l'attention de Madame et Monsieur les gérants
BOURGEOIS WARLOP Marie Pierre et WARLOP
Christophe
27 Ferme de Malassise
80740 EPEHY**

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 16 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 92,8968 ha dans le cadre des :

- Modifications des statuts de la société EARL WARLOP avec l'entrée de Madame BOURGEOIS WARLOP Marie-Pierre et de Monsieur WARLOP Christophe en qualité d'associés exploitants et de co-gérants, sans reprise de foncier.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
HOUSIER Peggy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380133
Réf DRAAF : 93

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame HOUSIER Peggy

**11 rue de Flandre
80700 LIANCOURT FOSSE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 24 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,2033 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 0,2033 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 3 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 0,2033 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380133

Madame HOUSSIER Peggy à LIANCOURT FOSSE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,2033 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380133	LIANCOURT FOSSE	AC 37	0,115
2380133	LIANCOURT FOSSE	AC 41	0,0883

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
POLLET Gautier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380148
Réf DRAAF : 95

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur POLLET Gautier

**8 rue de la Maladrerie
80250 DAVENESCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65,2821 ha dans le cadre de :

- Votre réinstallation en individuel, suite à la dissolution de la SCEA LES JUMEAUX POLLET, avec la reprise de 65,2821 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA LES JUMEAUX POLLET à DAVENESCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 65,2821 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380148

Monsieur POLLET gautier à DAVENESCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65,2821 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380148	TROIS RIVIERES	ZH 19	11,004
2380148	TROIS RIVIERES	ZH 14	3,27
2380148	DAVENESCOURT	ZC 5	8,4321
2380148	DAVENESCOURT	ZC 4	0,2344
2380148	DAVENESCOURT	R 151	13,159
2380148	DAVENESCOURT	S 76	0,7026
2380148	DAVENESCOURT	S 132	15,5522
2380148	DAVENESCOURT	AI 198	0,6138
2380148	DAVENESCOURT	S 43	0,33
2380148	DAVENESCOURT	S 73	4,2
2380148	DAVENESCOURT	ZA 7	6,7
2380148	DAVENESCOURT	R 143	0,7768
2380148	DAVENESCOURT	R 142	0,3072

DRAAF

R32-2023-03-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
SCEA FERME DE LA CROIX D'ARLEUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380129
Réf DRAAF : 91

SCEA FERME DE LA CROIX D'ARLEUX
A l'attention de Monsieur le gérant POIRE Julien
11 rue d'Arleux
80140 CERISY BULEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 27 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 66,5230 ha dans le cadre de :

- la cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 66,5230 ha de terres par Monsieur POIRE Julien.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur le g rant, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 15 mars 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380129**

SCEA FERME DE LA CROIX D'ARLEUX à CERISY BULEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 66,5230 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380129	FRESNES TILLOLOY	ZW 21, ZS 66, ZA 42, ZA 43, ZD 46, ZD 48, ZD 47, ZA 47, ZA 70, ZA 37, ZA 80, C 667, ZA 72, ZD 20	30,4731
2380129	FRESNES TILLOLOY	ZD 16, ZD 17, ZD 39, ZA 34, ZB 85, ZB 8, ZB 87	14,4293
2380129	HUPPY	ZZ 35	1,8914
2380129	MOYENNEVILLE	ZH 60	1,408
2380129	SAINT MAXENT	ZD 61, ZD 42, ZD 62, ZD 39, ZD 63, ZD 40	5,755
2380129	TOURS EN VIMEU	ZI 5, ZL 7, ZL 8, ZL 9, ZH 32	12,386
2380129	HEURTEAUVILLE	ZP 3	0,1825

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-24-00006

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
SCEA FERME DES 2 BAIES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380153
Réf DRAAF : 96

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA FERME DES 2 BAIES
A l'attention de BOELDIEU Hervé et Kévin
47 route nationale
80120 VRON

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 6 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 77,8678 ha dans le cadre de :

- La création de la SCEA FERME DES 2 BAIES avec l'entrée de Messieurs BOELDIEU Hervé et Kévin en qualité d'associés exploitants, avec la reprise de 61,54 ha de terres par Monsieur BOELDIEU Hervé provenant de son exploitation individuelle et de 16,3278 ha de terres libres par Monsieur BOELDIEU Kévin.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 77,8678 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

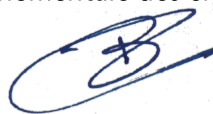
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380153

SCEA FERME DES 2 BAIES à VRON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16,3278 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380153	ARRY	B 11, B 332, B 336	16,3278

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-15-00007

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
SCEA LA FERME QUESNEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380121
Réf DRAAF : 89

SCEA LA FERME QUESNEL
A l'attention de Monsieur le gérant DACHEUX Pascal
31 rue de Conty
80160 LE BOSQUEL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 24 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA LA FERME QUESNEL, avec l'entrée de Madame DACHEUX Marguerite et Monsieur DACHEUX Matthieu en qualité d'associés non exploitants.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-24-00007

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - VANDEVELDE Thierry.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur VANDEVELDE Thierry
26 rue basse
80430 INVAL BOIRON

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380069
Réf DRAAF : 99

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 février 2023, une déclaration de biens de famille pour une surface de 5,3659 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- Un protocole d'accord transactionnel a été signé entre les deux parties pour résiliation du bail à la fin de l'année culturale soit au plus tard le 30 septembre 2022 (en attente du délibéré par le Tribunal paritaire des baux ruraux prévu à l'audience du 11 ou 20 avril 2023).
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et vous informe que, compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380069

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VANDELDE Thierry à INVAL BOIRON

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie
2380069	INVAL BOIRON	AB 80	0,1536
2380069	INVAL BOIRON	AB 13	0,3088
2380069	INVAL BOIRON	ZA 32	1,711
2380069	INVAL BOIRON	ZA 31	1,32
2380069	INVAL BOIRON	A 110	0,0885
2380069	INVAL BOIRON	A 111	0,602
2380069	INVAL BOIRON	A 112	1,182

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-27-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA
HAIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380042
Réf DRAAF : 100

EARL DE LA HAIE
A l'attention de Monsieur GOSSET Bastien
1 rue de Nesle
80190 CRESSY OMENCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable qui annule et remplace le courrier du 13 février 2023

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 18 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,5515 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société avec la reprise de 8,5515 ha de terres par Monsieur GOSSET Bastien, suite à la sortie de Monsieur GOSSET Benjamin de la société.

Cette demande a été enregistrée complète le 18 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380042

EARL DE LA HAIE à CRESSY OMENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,5515 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380042	BILLANCOURT	Z 93, T 46, X 51, T 35, T 34, A 104, A 97	8,5515

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-23-00026

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL TERRES DE LA GRAND'RUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

EARL TERRES DE LA GRAND'RUE
Messieurs Christophe, Denis et Guillaume SELLIER
63 rue Henri Barbusse
59128 FLERS EN ESCREBIEUX

Réf.: **2022-59-0411**
Réf DRAAF: 89

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE représentée par Messieurs Christophe, Denis et Guillaume SELLIER dont le siège d'exploitation se situe à FLERS EN ESCREBIEUX pour une superficie de 1,9632 hectares (ha), enregistrée complète le 4 décembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE en date du 9 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 5 juin 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande de l'EARL DES QUATRE COMMUNES représentée par Monsieur Romain VION dont le siège d'exploitation est situé à AUBY pour une superficie de 0,3861 ha enregistrée complète le 8 février 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZK54 sise sur le territoire de la commune de FLERS EN ESCREBIEUX pour une superficie de 0,3861 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,9632 ha demandée par L'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 9 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,9632 ha ;

Considérant que l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE est composée de trois associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles soit 0,84 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE met actuellement en valeur une surface de 81,9800 ha ;

Considérant que l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE souhaite mettre en valeur une surface de 83,9432 ha soit 99,3554 ha/UTA_{c,p=0,8r}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES QUATRE COMMUNES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,3861 ha ;

Considérant que l'EARL DES QUATRE COMMUNES est composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES QUATRE COMMUNES met actuellement en valeur une surface de 97,6200 ha ;

Considérant que l'EARL DES QUATRE COMMUNES souhaite mettre en valeur une surface de 98,0061 ha soit 98,0061 ha/UTA_{c,p=0,8r}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES QUATRE COMMUNES relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les demandes de l'EARL DES QUATRE COMMUNES et l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 4° "Le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens du premier alinéa de l'article L. 411-59", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE est constituée de trois associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles et que l'EARL DES QUATRE COMMUNES est constituée d'un associé exploitant n'ayant pas de revenus extra-agricoles ;

Considérant que la demande de l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DES QUATRE COMMUNES ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE est autorisée à exploiter les parcelles ZK51, ZK52 et ZK53 sises sur le territoire de la commune de FLERS EN ESCREBIEUX pour une superficie de 1,5771 ha, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Catherine PREVOST à FLERS EN ESCREBIEUX .

Article 2

L'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZK54 sise sur le territoire de la commune de FLERS EN ESCREBIEUX pour une superficie de 0,3861 ha, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Catherine PREVOST à FLERS EN ESCREBIEUX.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2023-03-23-00027

Contrôle des structures - Rescrit - BEUN
Cdric.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0075
Réf DRAAF : 56

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Cédric BEUN
812 rue Principale
59670 OCHTEZEELE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel suite à la dissolution du GAEC DE LA BUTTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 43,1940 ha sise sur le territoire des communes de ARNEKE (parcelles ZM0009, ZM0012, ZM0011, ZM0010, ZM0007), de CASSEL (parcelle A0614), de ERINGHEM (parcelles B0732, B0733, B0734), de OCHTEZEELE (parcelles B0129, B0189, B0198, A0178, A0180, A0183, A0243, A0244, B0014, B0019, A0267, B0015, B0539, B0197, B0204, B0331, B0187, B0199, B0224, B0314, B0424, B0425, B0428, B0727, B0018, B0220), de WEMAERS CAPPEL (parcelle ZD0027), de ZUYTPEENE (parcelle ZA44).
- vous exploiterez après votre installation une surface de 43,1940 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

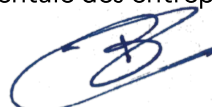
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-03-23-00028

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU
BYSTIER VELD.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0047
Réf DRAAF : 53

EARL DU BYSTIER VELD
Monsieur Clément WEXSTEEN
1432 Route de Bergues
59670 WINNEZEELE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/02/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la constitution de l'EARL DU BYSTIER VELD depuis votre exploitation individuelle sans apport de surface .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'EARL exploite une superficie totale de 55,3119 ha sise sur le territoire des communes de REXPOEDE (parcelles C0161,C0162), STEENVOORDE (parcelle ZM0008), WEST CAPPEL (parcelles A0109, A0267, A0093, A0100, B0134, B0153, B0169, B0170, B0891,A0106), WINNEZEELE (parcelles ZD0017, ZD0018, ZH0197, ZR0031, ZO0089, ZO0082, ZO0124, ZO0078, ZO0160, ZR0029, ZR0032, ZR0056, ZD0101, ZD0103, ZD0100, ZD0102, ZD0016, ZD0146, ZO0171, ZO0172, ZR0060, ZO0080, ZR0007, ZH0198, ZH0044, ZR0059).

- vous exploiterez après constitution une surface de 55,3119 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-03-23-00029

Contrôle des structures - Rescrit - EARL RENARD
Benoit.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0029
Réf DRAAF : 52

**EARL RENARD Benoît
Monsieur Benoît RENARD
2 rue Pasteur
59294 HAUSSY**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/02/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de votre exploitation individuelle en EARL RENARD Benoît à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 72,9331 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.


La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-03-23-00030

Contrôle des structures - Rescrit - FIEVE REMI.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Rémi FIEVE
6 rue de la Drève
59189 THIENNES

Réf.: 2023-59-0057

Réf DRAAF : 54

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/02/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'EARL DE LA DRÈVE, suite à la sortie de Madame Régine FIEVE, en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre Monsieur Rémi FIEVE et Madame Régine FIEVE sans modification de surface,
- la transformation de l'EARL DE LA DRÈVE en exploitation individuelle.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER